



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

**OBJET :**

**DELIBERATION POUR LA  
VENTE IMMEUBLE –  
DELIBERATION DE PRINCIPE  
25 -27 RUE DE CHARITÉ**

*L'An deux Mil vingt et un, le vingt-six Mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle des Cours Professionnels de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*MM. Johann DELARCHE, Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, , Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE ,Claude ROUGEGREZ ,Gérald RAMPON , Stéphanie HEMERY , Ginette BEUGNET*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE représentée par M. Johann DELARCHE.  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ,  
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LBOUGRE  
M<sup>me</sup> Nicole LAGACHE représentée par M. Tony RAMON  
M. Franck MAAS représenté par M. Gérald RAMPON  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE représentée par M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY  
M<sup>me</sup> Isabelle LIBESSART-*

**ETAIENT ABSENTS :**

*M. Eric AUGUET – M. Bryan LEROY – M. Ludovic DUVAL*

*Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Monsieur le Président ouvre la séance.*

### DELIBERATION POUR LA VENTE IMMEUBLE – DELIBERATION DE PRINCIPE 25-27 RUE DE CHARITÉ

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des terrains cadastrés section AC 298 de 560 m<sup>2</sup> situé au 25 rue de la charité et de AC 299 de 575 m<sup>2</sup> situé 27 rue de la charité,

**CONSIDERANT** que ces terrains n'ont pas reçu d'affectation particulière,

**VU** l'estimation réalisée par les Services des Domaines,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** par 20 voix POUR, 01 voix Contre (M. Franck MAAS) et 01 Abstention (M. Gérald RAMPON) :

- D'accepter la vente des immeubles au 25 rue de la charité et au 27 rue de la charité
- De fixer le prix de vente à 132 000€ soit 66 000€ par logement
- De viser l'avis des Services des Domaines émis le 17 Décembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 30 MARS 2021

LE MAIRE,





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

**OBJET :**

**VOTE DU DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE 2021 SUR LES  
BASES DU RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE**

*L'An deux Mil vingt et un, le vingt-six Mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle des Cours Professionnels de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*MM. Johann DELARCHE, Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, , Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE ,Claude ROUGEGREZ, Géraud RAMPON , Stéphanie HEMERY , Ginette BEUGNET*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE représentée par M. Johann DELARCHE.  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ,  
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE  
M<sup>me</sup> Nicole LAGACHE représentée par M. Tony RAMON  
M. Franck MAAS représenté par M. Géraud RAMPON  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE représentée par M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY  
M<sup>me</sup> Isabelle LIBESSART-*

**ETAIENT ABSENTS :**

*M. Eric AUGUET – M. Bryan LEROY – M. Ludovic DUVAL*

*Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Monsieur le Président ouvre la séance.*

### **VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ( D.O.B) 2021 SUR LES BASES DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (R.O.B)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

**VU** la loi n°2015-991 DU 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

**VU** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 et notamment ses articles 13 et 29°

**VU** le décret n°2016-841 du 24 Juin 2016,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 062-216203612-20210330-2021\_03\_26\_6-DE

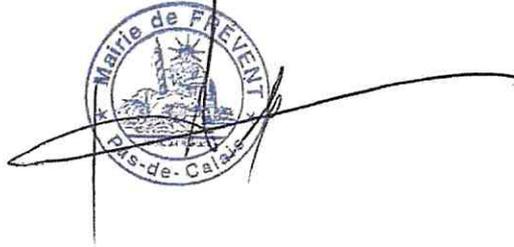
**-PREND ACTE à l'unanimité** que le débat d'orientation budgétaire 2021 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune,

**- DEMANDE** au Maire de préparer le budget 2021 selon les orientations ainsi définies,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 30 MARS 2021  
LE MAIRE,





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

### OBJET :

**TARIFICATION DES BORNES  
DE RECHARGE POUR LES  
VEHICULES ELECTRIQUES**

*L'An deux Mil vingt et un, le vingt-six Mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle des Cours Professionnels de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.*

#### ETAIENT PRESENTS :

*MM. Johann DELARCHE, Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, , Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE ,Claude ROUGEGREZ ,Gérald RAMPON , Stéphanie HEMERY , Ginette BEUGNET*

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE représentée par M. Johann DELARCHE.  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ,  
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE  
M<sup>me</sup> Nicole LAGACHE représentée par M. Tony RAMON  
M. Franck MAAS représenté par M. Gérald RAMPON  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE représentée par M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY  
M<sup>me</sup> Isabelle LIBESSART-*

#### ETAIENT ABSENTS :

*M. Eric AUGUET – M. Bryan LEROY – M. Ludovic DUVAL*

*Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Monsieur le Président ouvre la séance.*

### TARIFICATION DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

VU l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune de FREVENT s'inscrit dans une volonté de développer une mobilité propre, sachant que la qualité d'air constitue un enjeu majeur de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de prendre part au déploiement d'un réseau d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire de FREVENT,

**CONSIDÉRANT** que la commune de FREVENT a installé 6 bornes de recharge électrique d'une puissance de 7kW par la société IZIVIA (groupe EDF),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer la tarification du rechargement des véhicules,

Monsieur le Maire informe que les usagers seront prélevés directement par la société IZIVIA, celle-ci reversera à la commune les sommes dûes semestriellement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 062-216203612-20210330-2021\_03\_26\_03-DE

- D'autoriser à la société d'IZIVIA à facturer les usagers
- De fixer une tarification à l'heure d'1€, à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2021 avec 2 options .
  - Majoration de + 1€/heure après 4h de recharge
  - Limite de nuit de 4€ maximum entre 20h00 et 08h00
- De prévoir les recettes au budget primitif 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 30 MARS 2021

LE MAIRE,



The image shows the official circular stamp of the Mairie de FREVENT, Pas-de-Calais. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'Mairie de FREVENT' at the top and 'Pas-de-Calais' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

### OBJET :

**DELIBERATION DE PRINCIPE  
AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS POUR UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ POUR UN  
ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITÉ ET POUR MENER UN  
PROJET OU UNE OPERATION  
IDENTIFIÉE**

*L'An deux Mil vingt et un, le vingt-six Mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle des Cours Professionnels de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.*

#### ETAIENT PRESENTS :

*MM. Johann DELARCHE, Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, , Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE ,Claude ROUGEGRZ, Gérald RAMPON , Stéphanie HEMERY , Ginette BEUGNET*

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE représentée par M. Johann DELARCHE.  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ,  
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE  
M<sup>me</sup> Nicole LAGACHE représentée par M. Tony RAMON  
M. Franck MAAS représenté par M. Gérald RAMPON  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE représentée par M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY  
M<sup>me</sup> Isabelle LIBESSART-*

#### ETAIENT ABSENTS :

*M. Eric AUGUET – M. Bryan LEROY – M. Ludovic DUVAL*

*Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Monsieur le Président ouvre la séance.*

### DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET POUR MENER UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 17 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

Entendu le rapport de présentation et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : d'autoriser pendant la durée de son mandat, Monsieur le Maire à recruter temporairement pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles pour faire face à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Article 2 : La collectivité peut également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Les modalités d'application du présent Article 2, notamment les modalités de mise en œuvre d'une indemnité de rupture anticipée du contrat, sont prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article 3 : Les conditions de recrutement des agents concernés par les présents articles 1 ou 2 sont fixées par l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la Loi n°2019-828 du 06 août 2019-article 17.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées ; leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

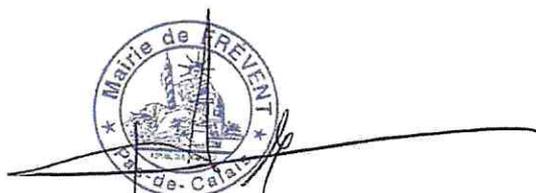
Article 5 : d'autoriser ces recrutements conformément aux crédits budgétaires inscrits

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 30 MARS 2021

LE MAIRE,





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

**OBJET :**

**DELIBERATION POUR LA MISE  
EN PLACE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES PERMANENT  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU TERNOIS ET LA  
COMMUNE DE FRÉVENT POUR  
DES MARCHÉS ET ACCORDS-  
CADRES DE FOURNITURES DE  
SERVICES**

*L'An deux Mil vingt et un, le vingt-six Mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle des Cours Professionnels de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*MM. Johann DELARCHE, Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, , Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE ,Claude ROUGEGRÉZ, GÉrald RAMPON , Stéphanie HEMERY , Ginette BEUGNET*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE représentée par M. Johann DELARCHE.  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ,  
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LÉBOUGRE  
M<sup>me</sup> Nicole LAGACHE représentée par M. Tony RAMON  
M. Franck MAAS représenté par M. GÉrald RAMPON  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE représentée par M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY  
M<sup>me</sup> Isabelle LIBESSART-*

**ETAIENT ABSENTS :**

*M. Éric AUGUET – M. Bryan LEROY – M. Ludovic DUVAL*

*Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Monsieur le Président ouvre la séance.*

**DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS ET LA COMMUNE DE FRÉVENT POUR DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES DE SERVICES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L.5211-4-4,

**Vu** le code de la commande publique, défini par :

- L'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative,
  - Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,
- Et plus précisément les articles L.2113-6 et L.2113-7,

**Considérant** que les 103 communes membres de l'intercommunalité et la communauté de Communes du Ternois ont des besoins communs en fournitures et services, nécessitant le lancement de marchés et accords-cadres,

**Considérant** qu'un groupement de commandes à vocation à mutualiser les achats en permettant de réaliser des économies,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Ternois propose un groupement de commandes permanent pour des marchés de fournitures et services,

**Considérant** que la signature de la convention de groupement de commandes permanent est nécessaire pour la participation aux futures consultations lancées dans le

cadre de la mutualisation des marchés mais qu'elle n'oblige à participer à tous les marchés et accords-cadres proposés,

**Considérant** que la commune qui participé à un marché mutualisé s'assurera, après notification, de la bonne exécution technique et financière de la partie du marché le concernant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent proposé par TERNOISCOM, pour des marchés de fournitures et services, pour la durée du mandat de M. le Maire,
- D'approuver les termes et articles de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes permanent, qui prendra effet à compter de sa date de signature pour la durée du mandat de M. le Maire,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les autres documents, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement de commandes permanent, et les annexes (document de présentation de marché mutualisé) à cette convention, qui présenteront les différents marchés mutualisés et qui confirmeront la participation éventuelle de la commune à ces marchés (sans retour de la commune dans les délais prescrits, elle est réputée ne pas participer à la consultation proposée),
- D'autoriser le coordonnateur mandataire du groupement, à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres issus du groupement de commande selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser le coordonnateur mandataire du groupement, à signer tout document se rapportant au groupement de commande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 30 MARS 2021

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

**OBJET :**

**ECHANGE DE PARCELLES –  
CONSTRUCTION DE LA SALLE  
DE SPORT INTERCOMMUNALE**

VILLE DE FREVENT

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 062-216203612-20210330-2021\_03\_26\_01-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

*L'An deux Mil vingt et un, le vingt-six Mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle des Cours Professionnels de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*MM. Johann DELARCHE, Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, , Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE -Katia LEFBEVRE – Claude ROUGEGREZ— – Gérald RAMPON — Stéphanie HEMERY - Ginette BEUGNET*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE représentée par Monsieur Johann DELARCHE.  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ,  
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE  
M<sup>me</sup> Nicole LAGACHE représentée par M. Tony RAMON  
M. Franck MAAS représenté par M. Gérald RAMPON  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE représentée par M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY  
M<sup>me</sup> Isabelle LIBESSART-*

**ETAIENT ABSENTS :**

*M. Eric AUGUET – M. Bryan LEROY – M. Ludovic DUVAL*

*Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Monsieur le Président ouvre la séance.*

### **ECHANGE DE PARCELLES – CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 25 Septembre 2014 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 01 Octobre 2014, la Commune a décidé à l'unanimité de vendre un terrain situé Rue Foch à TernoisCOM dans le but de construire une salle des sports intercommunale cadastré section AI n°73 d'une superficie de 44a 91ca au prix de 50 000€uros.

Ce projet de construction est situé dans la ZPPAUP. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) donc soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.( ABF)

Avant le dépôt du permis de construire, des échanges ont eu lieu avec le service de l'ABF et il s'avère que suite à leurs recommandations, le projet allait subir un impact financier conséquent que TernoisCom ne pouvait assumer.

Monsieur le Maire a donc proposé un autre terrain non soumis aux obligations de l'Architecte des bâtiments de France à savoir un terrain près l'implantation de la nouvelle gendarmerie (Rue Georges Clemenceau).

Après différents entretiens, la commune de FREVENT et TernoisCOM ont décidé de procéder à un échange entre l'ancien site prévu et le nouvel emplacement.

**CONSIDÉRANT** que le service des domaines a estimé la parcelle AI 236 pour partie (6 000m<sup>2</sup>) à une valeur vénale de 30 000€ HT en date du 05 Mars 2021.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de régulariser la délibération prise le 25 Septembre 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- **d'annuler** la délibération du 25 Septembre 2014 reçue par la Préfecture du Pas-de- Calais,
- **d'accepter** le changement du lieu d'implantation de la future salle des sports à Frévent Rue Georges Clemenceau , référencé AI 236 pour partie, d'une superficie de 6000m<sup>2</sup>.
- **d'échanger** avec TernoisCOM, la parcelle AI 73 d'une superficie de 4 491m<sup>2</sup>contre une partie de la parcelle cadastrée AI 236 d'une superficie de 6000 m<sup>2</sup> à titre gracieux,
- **de procéder** à la dépollution de la parcelle AI236
- **de désigner** le géomètre SARL Jean-Marc CABON situé à Auxi le Château pour réaliser la division parcellaire et établir les documents d'arpentage

En accord avec TernoisCom, **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte qui sera passé en l'étude de Maître FROISSART, notaire à Saint-Pol-sur-Ternoise

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais  
Le

30 MARS 2021

LE MAIRE,





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

### OBJET :

**DELIBERATION POUR LA  
REFORME DES RYTHMES  
SCOLAIRES :  
RENOUVELLEMENT DE LA  
DEROGATION POUR UNE  
ORGANISATION DES TEMPS  
SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR  
SEMAINE**

*L'An deux Mil vingt et un, le vingt-six Mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle des Cours Professionnels de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.*

#### ETAIENT PRESENTS :

*MM. Johann DELARCHE, Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, , Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE ,Claude ROUGEGREZ ,Gérald RAMPON , Stéphanie HEMERY , Ginette BEUGNET*

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE représentée par M. Johann DELARCHE.  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ,  
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LBOUGRE  
M<sup>me</sup> Nicole LAGACHE représentée par M. Tony RAMON  
M. Franck MAAS représenté par M. Gérald RAMPON  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE représentée par M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY  
M<sup>me</sup> Isabelle LIBESSART-*

#### ETAIENT ABSENTS :

*M. Eric AUGUET – M. Bryan LEROY – M. Ludovic DUVAL*

*Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Monsieur le Président ouvre la séance.*

### DELIBERATION POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE

Vu le courrier du 18 juillet 2017 et vu l'arrêté du 31 octobre 2017 de la Direction Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) émettant un avis favorable à la demande de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 pour une durée de 3 ans,

Vu le courriel du 09 avril 2020 prolongeant exceptionnellement pour un an la mise en place de l'OTS de 2017, en raison de la crise sanitaire,

Vu le courriel reçu le jeudi 18 février 2021, de la Division de l'organisation scolaire de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas de Calais nous informant qu'il est nécessaire de renouveler et de constituer un nouveau dossier concernant la demande de dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Ecole du 16 février 2021 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la demande de dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

**Entendu** le rapport de présentation et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 062-216203612-20210330-2021\_03\_26\_8-DE

## DECIDE à l'unanimité

### Article 1 :

- d'émettre un avis favorable et de pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2017-2018 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

### Article 2 :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 30 MARS 2021  
LE MAIRE,





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

**OBJET :**

**DELIBERATION POUR LA  
MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux Mil vingt et un, le vingt-six Mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle des Cours Professionnels de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*MM. Johann DELARCHE, Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, , Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE -Katia LEFBEVRE – Claude ROUGEGREZ— –Gérald RAMPON— Stéphanie HEMERY - Ginette BEUGNET*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE représentée par Monsieur Johann DELARCHE.  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ,  
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE  
M<sup>me</sup> Nicole LAGACHE représentée par M. Tony RAMON  
M. Franck MAAS représenté par M. Gérald RAMPON  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE représentée par M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY  
M<sup>me</sup> Isabelle LIBESSART-*

**ETAIENT ABSENTS :**

*M. Eric AUGUET – M. Bryan LEROY – M. Ludovic DUVAL*

*Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Monsieur le Président ouvre la séance.*

### **DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 Novembre 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 20 Novembre 2020, approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal après son renouvellement.

**CONSIDÉRANT** le courrier du 18 Janvier 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais a émis un certain nombre d'observations sur le texte du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 20 Novembre 2020.

Monsieur le Maire propose de modifier selon les dispositions suivantes :

#### **CHAPITRE 1 : Réunions du Conseil municipal**

##### **Article 4 : Accès aux dossiers**

**Article L2121-13 CGCT :** Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

**Article L2121-12 alinéa 2 CGCT :** Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa

demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal par le règlement intérieur.

**Article L2121-26 CGCT** : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets, des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne visée au premier alinéa, désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'État. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes (L N° 92-125 du 6 février 1992, article 17-V).

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite au Maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

#### **Article 5 : Questions orales**

**Article L. 2121-19 CGCT** : « **Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.** »

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Maire **24 heures** avant la réunion du Conseil Municipal. A noter que les questions orales n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donc donner lieu à un vote de l'assemblée.

## **CHAPITRE IV : débats et votes des délibérations**

#### **Article 24 : Bulletin général**

**Article L 2121-27-1 CGCT** : « **Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.** ».

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 062-216203612-20210330-2021\_03\_26\_02-DE

Les élus d'opposition du Conseil Municipal de FREVENT ont bénéficié d'un espace d'expression de 2500 signes dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune : [www.villedefrevent.fr](http://www.villedefrevent.fr).

Concernant le bulletin municipal, la liste de la minorité dispose dans chacune de ses parutions d'un espace d'expression d'une dimension d'une demi-page (texte, photo,...).

Cet article doit respecter la typologie générale de la revue et sa charte graphique. Le service communication devra prévenir la liste de la minorité du planning à respecter.

L'article fera l'objet d'une diffusion sur le site Internet de la Ville jusqu'à la parution de l'article suivant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

De modifier les articles 4, 5 et 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 30 MARS 2021

LE MAIRE,





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

### OBJET :

**DELIBERATION AUTORISANT LE  
MAIRE A CONCLURE LA  
CONVENTION D'ADHESION AU  
PROGRAMME NATIONAL  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
AVEC LE PRÉFET, DÉLÉGUÉ  
TERRITORIAL DE L'AGENCE  
NATIONALE DE COHESION DES  
TERRITOIRES ET LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU TERNOIS**

*L'An deux Mil vingt et un, le vingt-six Mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle des Cours Professionnels de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.*

#### ETAIENT PRESENTS :

*MM. Johann DELARCHE, Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweïg OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, , Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE -Katia LEFBEVRE – Claude ROUGEGREZ— –Gérald RAMPON – Stéphanie HEMERY - Ginette BEUGNET*

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE représentée par Monsieur Johann DELARCHE.  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ,  
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE  
M<sup>me</sup> Nicole LAGACHE représentée par M. Tony RAMON  
M. Franck MAAS représenté par M. Gérald RAMPON  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE représentée par M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY  
M<sup>me</sup> Isabelle LIBESSART-*

#### ETAIENT ABSENTS :

*M. Eric AUGUET – M. Bryan LEROY – M. Ludovic DUVAL*

*Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Monsieur le Président ouvre la séance.*

### DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC LE PRÉFET , DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONAL DE COHESION DES TERRITOIRES ET LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Pas-de-Calais, 18 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Au sein de la Communauté de Communes du Ternois, notre commune est lauréate, en candidature seule ainsi que la ville d'Auxi-le-Château.

M. Le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 062-216203612-20210330-2021\_03\_26-DE

- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de « Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local.
- La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. Le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE à l'unanimité :

- D'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Communauté de Communes du Ternois.
- De donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes.
- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 30 MARS 2021

LE MAIRE,

